



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense et usage

Question écrite n° 19766

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la politique linguistique pratiquée au sein de l'Union européenne. Les exemples qui marquent un recul préoccupant du français abondent : textes du JOCE rédigés uniquement en anglais, lettres ou documents émanant de la Commission non traduits ou mal traduits dans cette langue, appels d'offres unilingues... Cette dérive met en cause aussi bien l'attitude des fonctionnaires français que celle des fonctionnaires européens de Bruxelles. En frayant la voie à la suprématie de l'anglo-américain, ses responsables portent un coup sévère à l'ensemble de la communauté francophone et tendent à confiner le français dans le rôle d'un idiome régional. Maîtrise des langues étrangères et développement de notre langue ne sont pas des objectifs antagonistes, ils doivent aller de pair. Tout laxisme menant au dépérissement du français contredit, en outre, la volonté affichée par tous les gouvernements, de garder à notre pays une place prépondérante dans le monde. Il lui demande quelles instructions il compte donner pour faire respecter l'usage de notre langue au sein des institutions européennes et la promouvoir dans le monde.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la politique linguistique pratiquée au sein de l'Union européenne. Le principe d'égalité des langues officielles de l'Union européenne, aujourd'hui au nombre de onze, est inscrit dans le règlement du Conseil du 15 avril 1958. Dans la réalité, et depuis l'origine, le français occupe une place privilégiée au sein des institutions européennes en tant que langue de travail. Toutefois, comme le fait remarquer l'honorable parlementaire, on observe depuis quelques années un recul de son emploi, notamment dans les courriers et documents transmis par la Commission aux administrations françaises et dans les procédures d'appel d'offres, sous l'effet de plusieurs facteurs. Le Gouvernement, en particulier le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de la culture et de la communication, le ministre délégué à la coopération et à la francophonie et, naturellement, le ministre délégué chargé des affaires européennes entendent mettre en oeuvre toutes les mesures appropriées pour que le français conserve sa place dans les institutions communautaires. Dans cette perspective, et s'agissant des institutions européennes, un groupe de travail interministériel sous l'égide du SGCI examine les actions à mener en faveur de l'usage du français, langue officielle et de travail dans les institutions européennes. Il s'appuie notamment sur le rapport que le Gouvernement remet au Parlement chaque année, le 15 septembre, sur l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et sur le statut du français dans les organisations internationales. Les autorités françaises réagissent à tous les niveaux auprès des institutions communautaires, notamment auprès de la Commission européenne, chaque fois que des entorses au principe de l'égalité des langues officielles sont constatées. Par ailleurs, des actions très concrètes visant à favoriser l'usage de notre langue au sein des institutions communautaires ont été entreprises. Des efforts importants ont été faits, notamment pour accroître notre offre de cours de français à destination des fonctionnaires en poste dans les institutions communautaires ou destinés à l'être, et en particulier les fonctionnaires des pays candidats à l'adhésion.

L'honorable parlementaire peut être assuré que ces actions seront poursuivies et développées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19766

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1998, page 5356

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1379